C/2023/304

18.10.2023

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11277 — TPG / KKR / A-GAS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2023/304)

1. Le 11 octobre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— TPG, Inc («TPG», États-Unis),

— KKR & Co. Inc. («KKR», États-Unis),

— Clean TopCo Limited («A-Gas», Îles Caïmans / Royaume-Uni), contrôlée par KKR.

TPG et KKR acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de A-Gas.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— TPG: société mondiale de gestion alternative;

— KKR: société d'investissement mondiale qui propose des solutions en matière de gestion alternative ainsi que sur les marchés des capitaux et dans le domaine de l'assurance.

3. Les activités de l'entreprise A-Gas sont les suivantes: fourniture et gestion du cycle de vie, à l'échelle mondiale, de gaz à usages spéciaux.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11277 — TPG / KKR / A-GAS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE